

ARRÊTÉ N° 04/2022 : DELEGATION A MONSIEUR GEORGES MONNIER QUATRIEME VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU la délibération du comité syndical en date du 16 septembre 2020 portant élection de Monsieur Georges MONNIER en tant que quatrième Vice-président ;

VU l'arrêté n°04/2020 en date du 23 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Georges MONNIER, quatrième Vice-président du syndicat,

VU la délibération du comité syndical en date du 20 septembre 2022 portant élection de Monsieur François DAZELLE en tant que Président du syndicat.

VU les statuts du Syndicat Intercommunal,

Nous, **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Monsieur Georges MONNIER, quatrième Vice-président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, est chargé du suivi de l'exploitation des sites industriels.

Monsieur Georges MONNIER présentera, dans ce cadre, des suggestions au Président et au comité.

ARTICLE 2 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°04/2020 en date du 23 septembre 2020, ayant pris effet à compter de la date d'élection de Monsieur Georges MONNIER en tant que quatrième Vice-président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, soit le 16 septembre 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur Georges MONNIER
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **29 SEP. 2022**

Transmis en Préfecture et affiché le **29 SEP. 2022**

Signatures :

Georges MONNIER

Quatrième Vice-Président



François DAZELLE

Le Président du Syndicat Intercommunal